

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît **à partir de 19h52**, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, MALIGE Sabrina, MARTIN Annie.

Procuratior(s) : MICHEL Ellen à HÉRY Charlène, LE BRIS Philippe à PÉRON Matthieu, MALIGE Sabrina à ULLIAC Morgane, MARTIN Annie à VIANET Edith.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, MÉLIARENNE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/06/2026
Convocation affichée le : 23/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 03/07/2026

Publié ou notifié le 08/07/2026

Certifié exécutoire le 08/07/2026

A GOURIN, le 08/07/2026

La Maire, **Pour la Maire empêchée**
Bérangère FRITZ, **L'adjoint,**
Jean-Michel BOUËDEC



11- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 300 000 EUROS – TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27 avril 2026 par laquelle elle a été autorisée à consulter plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt destiné au financement des travaux de l'annexe de la Maison de Santé (MDS).

Conformément à cette autorisation, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités afin de présenter une offre de financement pour un emprunt d'un **montant de 300 000 euros**.

Les propositions reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative portant notamment sur le montant emprunté, la durée du prêt, le taux d'intérêt proposé, la périodicité des échéances, les éventuels frais annexes ainsi que le coût global du financement pour la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'organisme prêteur et sur les conditions du financement. L'analyse comparative des offres de prêt remises par les trois établissements bancaires consultés est présentée lors de la séance du conseil municipal.



Département du MORBIHAN

Le conseil municipal est sollicité pour retenir l'offre de prêt, approuver les caractéristiques telles qu'exposées dans l'offre, autoriser Madame la maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et autoriser, en cas d'empêchement de Madame la maire, son adjoint à signer les documents afférents à cette opération.

Un document présentant les caractéristiques des offres reçues a été transmis à chaque membre de l'assemblée. Une analyse plus poussée a également été transmise à l'issue de la réunion de la commission Finances qui s'est tenue le jeudi 25 juin 2026.

CONSIDÉRANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15, y attachées proposées par La Banque Postale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

RETIENT l'offre de prêt,

APPROUVE les caractéristiques telles qu'exposées dans l'offre annexée,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les travaux de l'annexe de la maison de santé

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 300 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,79 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--



Département du MORBIHAN

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

En cas d'empêchement du représentant légal de l'emprunteur, l'adjoint de Mme La Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette opération.

Fait à Gourin, le 29 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
MÉLARENNE Hervé.

La Maire,
Bérangère FRITZ.



Pour la Maire empêchée
L'adjoint,
Jean-Michel BOUÉDEC